

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2022, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Fabrice ROSAY, Secrétaire général pour les affaires régionales représentant M. le Préfet de la région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- De prendre acte des constats posés dans la perspective de nouvelles démarches secteurs de gares qui seraient engagées durant le PPI 2022-2026
- De poursuivre durant le PPI 2022-2026, le dispositif voté au CA du 1 juin 2017 sur les secteurs de gares, à savoir dans les périmètres de ces opérations :
 - L'extension du portage immobilier économique aux hôtels d'entreprises classiques et au portage de lots de copropriétés d'immobilier tertiaire.
 - L'augmentation de 5% de la participation de l'EPF aux études et travaux de recyclage foncier, qui viendront en déduction de la part collectivité.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

**L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"**

Dominique LEPETIT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

18 MARS 2022